

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 novembre 2016

Nombre de conseillers municipaux : 12 présents / 12voix

Présents : MM. Philippe Bolzoni, Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Patricia Luiset Lopez, Fabrice Magreault (arrivé à 21h40), Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusé : M. Fabrice Magréault (procuration à Philippe Gevaux jusqu'à 21h40).

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi,

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 5 septembre 2016 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Consultation des entreprises pour la réhabilitation de la buvette du Môle et la rénovation du logement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1) Modifications statutaires de la CC4R

Madame le Maire rappelle que la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République introduit l'obligation de prise de compétences au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés de communes. Cette obligation entraîne une modification des statuts de la Communauté de communes à cette même date. Les modifications sont les suivantes:

- renforcement de la compétence en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire. Cela implique le transfert de la totalité des zones d'activités économiques du territoire et nécessite la suppression de l'intérêt communautaire,
- le rajout de certaines compétences obligatoires en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et en matière de promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme,
- la gestion, la collecte et les traitements des déchets deviennent une compétence obligatoire,
- afin de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » de type terrains de football,
- une modification de la compétence environnementale a été adoptée de manière à rendre plus lisible l'action opérée sur les espaces naturels sensibles,
- l'article 7 dédié aux ressources de la CC4R a pris en compte l'évolution de la fiscalité en précisant l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité les modifications statutaires de la CC4R.

2) Désignation des représentants de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Dans le cadre des transferts de compétence à la CC4R et de l'instauration de la FPU, il est nécessaire de créer une commission afin d'évaluer les charges et produits transférés. Mme le Maire demande au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CLECT. Selon le règlement intérieur voté par la CC4R, les membres titulaires sont les maires des communes de la CC4R et les membres suppléants sont les conseillers communautaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

- Mme CHAFFARD Christine comme membre titulaire
- M. GEVAUX Philippe comme membre suppléant

3) Dissolution du Syndicat Départemental d'Eau et d'Assainissement

Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du département versées par l'intermédiaire d'un tiers.

Vu la délibération du comité syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017 et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- Accepte à l'unanimité le projet de dissolution du SMDEA,
- Accepte à l'unanimité de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération,
- Donne mandat à Mme le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

4) Dissolution du budget CCAS

Mme Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale(CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE (article79).

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accepter de dissoudre le CCAS au 31/12/2016.

5) Annulation de la délibération n°201607 concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2015 du budget eau

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le résultat d'exploitation de l'année 2015 du budget avait été affecté en totalité (soit 90 203.18) au compte 1068, réserve réglementée.

La commune ayant la possibilité de facturer une partie des charges de personnel du budget principal au budget eau et pouvant remonter sur 5 ans et souhaitant le faire, il est nécessaire d'annuler la délibération du 7 mars 2016 et d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 002 : 65 000 €
- Compte 1068 : 25 203.18 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération n°201607,
- Décide d'affecter comme suit le résultat d'exploitation de l'année 2015 :
 - Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 65 000 €
 - Compte 1068 : réserve réglementée : 25 203.18 €

6) Décision modificative du budget eau

Suite à la nouvelle affectation du résultat d'exploitation de l'année 2015, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget. Il est proposé la modification suivante :

- Diminution des crédits au compte 2315 « installation et matériel et outillages techniques » pour la somme de 65 000 €
- Augmentation des crédits au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour la somme de 65 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative proposée.

7) Annulation partielle de la facture d'eau de l'année 2015 de M. et Mme MEYER Rodolphe

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la réclamation de M. et Mme. MEYER Rodolphe concernant leur facture d'eau de l'année 2015. Elle fait part également au conseil municipal qu'une expertise du compteur a été faite et que celui-ci, au vu du procès verbal, ne sort pas des tolérances. Elle explique au conseil municipal que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, soit 500 m3, selon l'alinéa 3 de l'article L2224-12-4 du Code des Collectivités Territoriales. Elle demande donc au conseil municipal d'annuler 312 m3 de consommation.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré (7 pour, 5 contre, 0 abstention),

- Accepte d'annuler 312 m3 de consommation supplémentaire soit 574.08 €.

8) Tarif participation de la commune à UFOVAL

Madame le Maire expose la demande d'UFOVAL qui propose une participation de 3.40 € par enfant pour les séjours en centre de vacances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la participation de 3.40 € par enfant et par jour proposée par UFOVAL.

9) Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour l'école de St Jean de Tholome – année 2016/2017

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention entre l'association Arteria Médiation, dont l'intervenante est Madame Maryline RILLARDON, archéologue, et la commune dans le cadre des activités périscolaires pour l'année 2016 – 2017. Mme RILLARDON intervient les lundis du 7 novembre au 12 décembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité la convention proposée,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

10) Embauche d'un agent en CDD pour la saison hivernale

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur CHAFFARD est seul depuis le départ de Monsieur THEVENOD et qu'il faut une deuxième personne pour assurer le déneigement de la commune. Mme le Maire rappelle également que la loi n°84-54 du 29 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3 alinéa 34 permet d'une part, le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois et d'autre part, de répondre à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré,

- Décide d'inscrire au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en CDD à compter du 15 novembre 2016 au 15 mai 2017 pour effectuer le déneigement. Cet agent sera rémunéré sur la base horaire de l'indice brut 388 de la grille indiciaire.
- Décide d'attribuer une prime égale à 60% du montant des heures rémunérées en raison de la pénibilité du travail (horaires, présence à domicile, disponibilité, irrégularité du temps de travail).
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'embauche.

11) Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er

D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus. Pour le cadre des adjoints techniques, le RIFSEEP ne pourra être versé qu'après la parution de l'arrêté ministériel nécessaire et que le régime indemnitaire actuel pour ce grade sera maintenu.

Article 2

D'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

12) Demandes de subvention au titre du plan tourisme 2013/2022 et au titre du plan régional en faveur de la ruralité

Madame le Maire fait part au conseil municipal l'estimation des travaux de réhabilitation de la buvette du Môle et du logement attenante réalisée par le cabinet d'architecte Sébastien VIRET. Le coût est de 403 500 € HT pour la buvette et 93 000 € HT pour le logement. Elle fait part également au conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil départemental au titre du plan tourisme et le conseil régional au titre du plan ruralité.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré (10 pour, 0 contre, 2 abstentions), le conseil municipal :

- Accepte le montant de l'estimatif des travaux à hauteur de 403 500 € pour la réhabilitation de la buvette du Môle
- Accepte le montant de l'estimatif des travaux à hauteur de 93 000 € pour la rénovation du logement,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du plan tourisme 2013/2022 et du Conseil Régional au titre du plan régional en faveur de la ruralité pour les travaux de réhabilitation de la buvette, de la rénovation du logement et pour le montant de la maîtrise d'œuvre attenante,
- Sollicite l'autorisation de lancer la consultation des entreprises avant l'arrêté attributif de la subvention.
- Approuve le plan de financement.

13) Consultation des entreprises pour la réhabilitation de la buvette du Môle et la rénovation du logement

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à l'estimation des travaux réalisée par le cabinet d'architecte Sébastien VIRET, il faut lancer les appels d'offre. Elle demande au conseil municipal de procéder à la consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (10 pour, 0 contre, 2 abstentions),

- décide de lancer la consultation ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de la consultation

14) Demande de subvention pour l'extension de l'école : création d'une cantine et d'une salle de motricité au titre de la DETR 2017

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la commission bâtiment a travaillé sur une extension du bâtiment scolaire. En effet, les effectifs ayant fortement augmenté cette année, le restaurant scolaire et la salle de repos sont devenus trop petits. De plus, en cas d'ouverture d'une 5^{ème} classe pour l'année scolaire 2017/2018, celle-ci se ferait dans l'algéco.

Après avoir eu différents scénarios, la commission bâtiment a choisi de créer un nouveau bâtiment pour la cantine et la salle de motricité. La salle de motricité actuelle deviendrait une salle de repos.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire, décide (11 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- De solliciter une subvention de l'Etat auprès de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour financer les travaux à savoir :

- Création du bâtiment et aménagement des salles: 1 290 411 € HT
- Maîtrise d'œuvre, études : 258 082 € HT.

Soit un total de 1 548 493 € HT .

- Approuve le plan de financement suivant :
- Montant des dépenses : 1 548 493 € HT
- Demande de subvention au titre de la DETR : 500 000 €
- Demande de subvention au titre du FDDT : 100 000 €
- Autofinancement : 948 493 € dont 900 000 € d'emprunt.